

Séance du treize janvier deux mille quinze

L'an deux mil quinze, le treize janvier, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 6 janvier 2015.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Michel HERAUD, Annie BAZIER, Franck D'ATHIS, Eliette MAUDUIT, Franck D'ATHIS, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Claude BONAMY a donné pouvoir à Guy LEVEQUE, Jean-Marc FORESTIER a donné pouvoir à Alex CHIPAULT, Pascale BERRUET a donné pouvoir à Patricia GABLIN

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

Délibération n° 2015-01-01 En date du 13 janvier 2015 Portant sur une décision modificative

Monsieur Le Maire propose de faire un virement de crédit pour régler des factures en investissement de la façon suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bâtiments	61522		65.00			
Dégrèvement de taxe foncière sur propriétés non bâties				7391171		
Fonctionnement dépenses			65,00			65,00
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour ce virement de crédit.

Délibération n° 2015-01-02 En date du 13 janvier 2015

Portant sur la vente d'une partie du chemin rural de la Maison Michaud

Monsieur le maire rappelle au conseil les délibérations prises le 7 mars 2014, le 20 juin 2014 et le 10 novembre 2014.

Le maire indique qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 10 novembre et de compléter la délibération du 20 juin 2014 selon les modalités ci-dessous.

Le maire propose au conseil :

- De vendre au GFA de la Croix Gaudin les parcelles E495, E496 et E497 moyennant le prix de 331 €
- D'acquérir au GFA de la Croix Gaudin la parcelle E489 moyennant le prix de 331 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ces transactions et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Il est rappelé que la totalité des frais (frais de géomètre et actes notariés) sont à la charge du GFA de la Croix Gaudin.

Délibération n° 2015-01-03

En date du 13 janvier 2015

Portant sur la mise en œuvre d'un service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry

Suivant la loi ALUR, les communes possédant un document d'urbanisme et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ont l'obligation, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'instruire tous les documents d'urbanisme.

Afin de répondre aux besoins des communes, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry propose la création d'un service d'instructeur des documents d'urbanisme à l'échelle du Pays.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe, sur l'adhésion de la commune à ce service. Au terme légal imposé par la loi, la commune adhèrera au service instructeur des documents d'urbanisme du pays de Valençay en Berry selon les clauses qui seront définies dans une convention.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'intégrer le service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent.

En date du 13 janvier 2015
Portant sur l'achat d'un défibrillateur

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil souhaitait acquérir un défibrillateur.
Il présente donc trois devis.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter le devis de ILICHOC de ST GAULTIER
pour un montant hors taxes de 2216.67 €.
